

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU MARCHEUR DE CRÉANTO

Afin d'éviter au maximum tout incident ou accident ainsi que des ennuis judiciaires au responsable ainsi qu'au meneur de la marche, il est important de suivre les règles du code de la route et faire preuve de bon sens.

Rappel de quelques règles (art.R 412.34 à R 412.43).

concernant les déplacements sur les axes routiers fréquentés par les véhicules :

- 1) À chaque marche, le meneur (du jour) prendra la tête du groupe et le serre-file à l'arrière. Ils s'équiperont d'un gilet ou d'un brassard fluo.
- 2) Le meneur devra :
 - a) **INDIQUER** le côté de la chaussée qui sera emprunté et **TOUT LE GROUPE** chemine du même côté.
 - * en agglomération , **IL FAUT** emprunter les trottoirs ou les accotements praticables.
 - * Hors agglomération , il faut marcher en **FILE INDIENNE**, à gauche.
 - b) **SÉCURISER** les traversées de route (en l'absence de passage piétons) : attendre le regroupement des marcheurs puis faire traverser la chaussée perpendiculairement à son axe. Le meneur et le serre-file se placeront respectivement en amont et en aval.
 - c) À chaque changement de direction pratiquer le regroupement.
- 3) En cas d'arrêt personnel, prévenir le serre-file qui ralentira la marche pour vous attendre.

- Je m'engage à marcher dans le respect du code de la route
- Je décharge de toutes responsabilités le représentant du groupe ainsi que le meneur en cas de problèmes.
- Je veille à avoir mon assurance responsabilité civile à jour.

- J'ai lu le document ,
et je suis à jour de ma cotisation 2024/2025 à l'activité "Marche" de Créanto.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ____ / ____ / 2024

Signature : _____